

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-44

ARRETE DU MAIRE

AGUR DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

5.3 – Désignation de représentants

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article L.2122-25 du code général des collectivités territoriales relatif à la désignation par le maire des membres du conseil municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs,

Vu les statuts de l'Association "Agence d'Urbanisme et de développement de la Région Flandre - Dunkerque" et notamment l'article 8 relatif à la composition de l'Assemblée Générale qui comprend les maires des communes membres de la Communauté Urbaine de Dunkerque ou une personne désignée,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n° AG-2026-04 de délégations de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux en date du 20 mars 2026,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est désigné pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AGUR, Monsieur Daniel WILMOT, Adjoint au Maire Délégué, pour la durée du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié à l'intéressé,
- Notifié à l'AGUR,
- Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

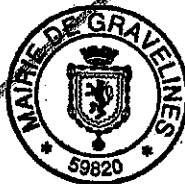
Reçu en Sous-Préfecture le 15 AVR. 2026

Fait à GRAVELINES, le 15 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le

15 AVR. 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT

